



JUDO CLUB DE VIF

Règlement Intérieur

2010/2011

Article 1 - Dispositions générales

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Article 2 – Licence

Le participant doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA)

Attention : la licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de Judo, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors du Dojo.

Article 3 - Certificat médical

Le certificat médical attestant l'aptitude à la pratique du Judo en compétition est obligatoire pour l'inscription. Ce certificat doit être renouvelé chaque année. Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès au tatami sera refusé au pratiquant.

Article 4 - Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- jusqu' à l'arrivée du professeur
- dans les couloirs et vestiaires du dojo
- après la fin de la séance d'entraînement.

Le Club ne prend en charge les enfants que dans le Dojo

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle du professeur.

Article 5 – Ponctualité

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.



Article 6 – Tenue

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en kimono.

Le port du tee-shirt blanc sous le kimono est autorisé et obligatoire pour les filles.

Les filles doivent attacher leurs cheveux avec un chouchou sans partie métallique.

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires.

Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre.

Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues).

Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes.

Article 7 – Comportement et respect du code Moral

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.

L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur.

En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du professeur et/ou du bureau

Le pratiquant s'engage également à respecter le code moral du judo, à savoir :

- *L'amitié : « C'est le plus pur des sentiments humains »*
- *Le courage : « C'est faire ce qui est juste »*
- *La sincérité : « C'est s'exprimer sans déguiser sa pensée »*
- *L'honneur : « C'est être fidèle à la parole donnée »*
- *La modestie : « C'est parler de soi-même sans orgueil »*
- *Le respect : « Sans respect aucune confiance ne peut naître »*
- *Le contrôle de soi : « C'est savoir se taire lorsque monte la colère »*
- *La politesse : « C'est le respect d'autrui »*



Article 8 - Dossier d'inscription et montant des cours

8.1 Composition du dossier d'inscription

Pour être complet le dossier doit comporter :

- une fiche de renseignements
- un formulaire de droit à l'image
- un certificat médical d'aptitude à la pratique du judo en compétition
- la cotisation au club
- le présent règlement signé

La fiche de renseignements doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur.

La signature implique l'acceptation totale du présent règlement.

L'adhésion à Judo Club de Vif ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet.

Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant aux tatamis sera refusé.

8.2 Montant des cours

L'adhésion et le montant des cours sont fixés par le comité directeur en début de chaque année, lors de son assemblée Générale annuelle, à laquelle chaque adhérent est convoqué par courrier ou par mail.

La cotisation doit être payée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en trois fois.

Le montant du règlement comprend :

- L'adhésion au Club
- La licence FFJDA
- Le tarif des cours
- Le passeport sportif

Article 9 - Absence aux cours et aux compétitions

L'inscription est annuelle.

L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec le Bureau de Judo Club de Vif.

Lorsque les compétiteurs s'engagent à participer à une compétition, ils doivent faire leurs meilleurs efforts pour être présent le jour de la compétition. En cas d'absence non motivée, le Club pourra demander au Bureau l'exclusion temporaire ou définitive du pratiquant en défaut.

Article 10 – Sécurité

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours.

Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.



Article 11 – Hygiène

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- utiliser les poubelles,
- ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
- maintenir propres les abords des tatamis,
- ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo,
- ne pas introduire de denrées sur les tatamis.

Article 12 - Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin. Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.

Article 13 – Passage de ceinture

Le passage à la ceinture ou la demi-ceinture supérieure a lieu une fois par an.

Il se base sur trois critères :

- le comportement pendant les heures de cours
- un examen technique
- la participation aux compétitions

Ces différents éléments sont à l'appréciation du professeur.

L'assiduité des judokas est nécessaire pour prétendre au passage à la ceinture ou demi-ceinture supérieure.

Article 14 – Competition annuelle

Le club organise une compétition interclub une fois par an. Cette rencontre est organisée par le comité directeur et le conseil d'administration, mais l'aide de tout adhérent pour son déroulement est la bienvenue. Il est rappelé que le Judo Club de Vif est responsable des personnes à l'intérieur des locaux pendant la rencontre.

Article 15 – Respect du règlement intérieur

Pour le bon fonctionnement du Judo Club de Vif, il est demandé à chacun d'appliquer, de respecter et de faire respecter, en tout point, les dispositions de ce présent règlement. C'est l'affaire de tous.

Lors de l'inscription, les adhérents et les parents seront invités à prendre connaissance de ce règlement et à en accepter les termes sans exception.

Signature de l'adhérent ou de son représentant légal
Mention manuscrite « Lu et Approuvé, bon pour accord »
A vif, le